

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Ref/ AP

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
82ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE BANDOL
SPECTACLE PYROTECHNIQUE
VENDREDI 21 AOÛT 2026**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande du Service Animation,
CONSIDÉRANT, qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du
public et le bon déroulement du spectacle pyrotechnique

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique à l'occasion du 82ème
anniversaire de la Libération de Bandol et d'assurer la sécurité du public, des
restrictions de circulation sont apportées dans les voies suivantes :

QUAI DE GAULLE :

La voie de circulation sera fermée du Rond-Point de la Fontaine
du Bicentenaire jusqu'au Rond-Point Lucien Artaud.

ALLÉE PIERRE POUYADE :

La voie sera fermée à la circulation de tous les véhicules à
l'exception des services de secours et de police.

RUE VOLTAIRE :

la voie sera fermée aux intersections avec la rue d'Alsace et la
rue du Docteur Louis Marçon

RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON :

Les usagers sortant de cette voie devront emprunter la rue
Voltaire en contresens de la circulation pour sortir du centre-ville

LE VENDREDI 21 AOÛT 2026 DE 21H30 A 23H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la ville, seront chargés, de mettre en place la signalisation
relative à cette réglementation, les panneaux de déviation et les panneaux d'interdiction.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement fixées par cet arrêté seront, si
besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.
40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **22 JUIN 2026**

Franck BERTONCINI,
Maire de BANDOL.